



B. FAST 3.0 AUTO-ÉCOLE

4, rue d'Ormesson 95170 DEUIL-LA-BARRE

09.54.47.42.30

Siret : 841 812 241 00013 - Code APE : 8553Z - RCS : PONTOISE

N° Agrément : E 18 095 0043 0 - TVA : FR 25841812241

PROCÉDÉ DE POSITIONNEMENT ET D'ÉVALUATION

PROCÉDÉ DE POSITIONNEMENT

- A. **Dans le cas d'un projet de transition professionnelle**, le positionnement préalable est un bilan de vos compétences, vos acquis, et vos expériences qui permettent d'évaluer votre niveau afin de vous proposer un parcours de formation « sur mesure ».

Déroulement

1. Un questionnaire d'entrée (annexe 1)
2. Une évaluation sur ordinateur (voir « procédé d'évaluation avant la formation »)
3. Un compte rendu de l'évaluation ainsi qu'un devis détaillé et un programme de formation vous sont transmis.

- B. **Dans le cas où vous choisissez de mobiliser vos droits CPF** pour obtenir un permis de conduire de la catégorie B.

Cette possibilité implique cependant deux conditions d'éligibilité :

- Que l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ou à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel ;
- Que vous ne faites pas l'objet d'une suspension de permis de conduire, d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ou d'une récupération de points.

Déroulement

1. Une attestation sur l'honneur (annexe 2) pour s'inscrire à une formation « Permis de conduire » :
Cette attestation est fournie sur le compte CPF et doit être transmise à l'organisme de formation qui s'engage à la conserver 5 ans.
2. Une évaluation sur ordinateur (voir « procédé d'évaluation avant la formation »)
3. Un compte rendu de l'évaluation ainsi qu'un devis détaillé et un programme de formation vous sont transmis.

CES INFORMATIONS SONT CONSULTABLES SUR LE SITE :

<https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/val-d-oise/deuil-la-barre/bfast-auto-ecole>



B. FAST 3.0 AUTO-ÉCOLE

4, rue d'Ormesson 95170 DEUIL-LA-BARRE

09.54.47.42.30

Siret : 841 812 241 00013 - Code APE : 8553Z - RCS : PONTOISE

N° Agrément : E 18 095 0043 0 - TVA : FR 25841812241

PROCÉDURE D'ÉVALUATION

AVANT LA FORMATION

Avant la signature du contrat de formation, vous devez effectuer une évaluation de départ. Cette évaluation est conforme à l'arrêté du 5 mars 1991 et étendue par le décret du 26 décembre 2000, lorsqu'un candidat choisit de s'inscrire dans une école de conduite.

Elle permet d'estimer le nombre d'heures dont vous aurez besoin pour obtenir votre permis de conduire dans les meilleures conditions d'apprentissage.

Moyen :

L'évaluation est réalisée sur ordinateur.

Durée :

Elle dure environ 45 minutes.

Les catégories de compétences évaluées sont :

- Les capacités et connaissances sensori-motrices ;
- Les capacités de compréhension et de traitement ;
- Les aspects émotionnels et affectifs ;
- Les facteurs de volonté ;
- Les capacités de perception, d'analyse et de décision ;
- Les capacités d'attention et de mémoire de travail.

Information du public :

Le procédé de l'évaluation est porté à la connaissance du public sur le site : <https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/val-d-oise/deuil-la-barre/bfast-auto-ecole>

BILAN DE L'ÉVALUATION DE DÉPART				
	NIVEAU			POINTS
	Très bien	Bonne	Moyen	Mauv.
CAPACITÉS ET CONNAISSANCES SENSORI-MOTRICES				
Habileté				5 / 22
Expérience de la conduite de véhicules à boîtes de vitesses				2 / 18
Reposant de ponts à du ponts				0 / 12
Connaissance de procédures (démarrer, s'arrêter, changer de vitesse)				3 / 4
CAPACITÉS DE COMPRÉHENSION ET DE TRAITEMENT				
Compréhension et mémoire à long terme				7 / 14
Conduite en circulation				0 / 2
Expérience de la conduite de deux roues motorisés				0 / 2
Compréhension des situations				4 / 7
Expérience en tant que passager avant de véhicules				0 / 2
Connaissances de procédures de sécurité				0 / 1
Auto-évaluation				0 / 3
ASPECTS ÉMOTIONNELS ET AFFECTIFS				
Intérêt pour la conduite et l'apprentissage				5 / 6
Plaisir de conduire et d'apprendre à conduire				1 / 1
Reactions à l'échec				0 / 3
Image de soi, facilité à apprendre				0 / 1
FACTEURS DE VOLONTÉ				
Sentiment d'auto-efficacité				2 / 6
Motivation pour la formation à la conduite				0 / 2
Persévérance				1 / 1
Implication, Rythme d'apprentissage				1 / 1
CAPACITÉS DE PERCEPTION, D'ÉVALUATION ET DE DÉCISION				
Perception et sélection d'indices				15 / 24
Prise en compte des risques				6 / 24
Prévision et anticipation				4 / 4
Évaluation des distances et des vitesses				4 / 4
Prise de décision				0 / 2
Vision de l'espace				2 / 2
Temps de réaction et de traitement				4 / 6
CAPACITÉ D'ATTENTION ET DE MÉMOIRE DE TRAVAIL				
				7 / 10
				0 / 10
TOTAL				41 / 82
				7 / 41
Volume horaire prévisionnel				30 à 35 heures

En fonction du résultat, un nombre de points est défini, ce qui permet d'estimer un nombre prévisionnel d'heures de formation.

Vous pouvez accepter ou refuser l'estimation du nombre d'heures de formation et indiquer votre choix à la baisse ou à la hausse sur la fiche de notation.

L'évaluation est signée par vous ou votre représentant légal et par l'enseignant.

Chaque partie conserve un exemplaire.

Un devis détaillé vous est proposé et si vous l'acceptez le contrat peut être signé.

À savoir que le volume de formation défini, à la suite de cette évaluation est susceptible d'être modifié en fonction de votre progression.



B. FAST 3.0 AUTO-ÉCOLE

4, rue d'Ormesson 95170 DEUIL-LA-BARRE

09.54.47.42.30

Siret : 841 812 241 00013 - Code APE : 8553Z - RCS : PONTOISE

N° Agrément : E 18 095 0043 0 - TVA : FR 25841812241

AU COURS DE LA FORMATION

Durant la formation, pour évaluer votre autonomie sur les compétences indiquées dans votre programme de formation, au moins un bilan de vos compétences est organisé permettant éventuellement de réactualiser le volume d'heures défini lors de l'évaluation de départ.

EN FIN DE FORMATION

Un enseignant procède à un bilan de compétences pour évaluer votre aptitude au passage à l'examen pratique du permis de conduire. Il s'effectue dans le cadre d'un examen blanc pour retrouver les conditions de l'examen.

Information du public :

Les procédés d'évaluation durant la formation sont portés à la connaissance du public sur le site :

<https://www.vroomvroom.fr/auto-ecoles/val-d-oise/deuil-la-barre/bfast-auto-ecole>



B. FAST 3.0 AUTO-ÉCOLE

4, rue d'Ormesson 95170 DEUIL-LA-BARRE

09.54.47.42.30

Siret : 841 812 241 00013 - Code APE : 8553Z - RCS : PONTOISE

N° Agrément : E 18 095 0043 0 - TVA : FR 25841812241

PERSONNES PRÉSENTANT UN HANDICAP

Nous pouvons prendre en charge des personnes ayant un léger handicap et compatible avec nos moyens pédagogiques.

Pour des handicap « lourds » le Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (CEREMH) met à disposition la liste d'auto-écoles spécialisées sur leur site (<https://www.ceremh.org>).

Le CEREMH propose également des formations au permis de conduire pour les personnes qui rencontrent des difficultés très spécifiques et ne trouvent pas de solutions dans les auto-écoles existantes.

Si vous êtes soigné(e) dans un centre de rééducation fonctionnelle, celui-ci propose parfois une formation adaptée. Dans ces centres spécialisés vous bénéficiez d'un encadrement de qualité de la part d'une équipe pluridisciplinaire (kinésithérapeute, ergothérapeute, neuropsychologue etc.). L'ergothérapeute, en collaboration avec le médecin, pourra conseiller les aides techniques et les aménagements éventuels à apporter au véhicule. Ces aménagements devront être approuvés par l'inspecteur du permis de conduire.

Le Service chargé localement des examens du permis de conduire (bureau de l'éducation routière ou préfecture), vous indique les aménagements dont vous avez besoin pour apprendre à conduire, les auto-écoles spécialisées et les dates de sessions spécialisées pour vous présenter aux épreuves du permis.

INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉTAPES A SUIVRE :

La visite médicale :

- Le rendez-vous est à prendre avec un médecin agréé de la préfecture, qui évaluera votre aptitude à la conduite.
Lors de la visite médicale, le CERFA n°14880 est à faire remplir par le médecin agréé.
La visite médicale est gratuite dans le cas d'une régularisation pour les personnes présentant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50% décidé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Si vous êtes dans ce cas, vous n'avez pas à avancer les frais, le médecin se fera régler par la préfecture.

L'épreuve du code de la route :

Des séances spécifiques peuvent être organisées pour des candidats qui présentent un handicap. En effet, l'arrêté du 9 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 autorise l'organisation de séances pour passer le code qui ne sont plus forcément collectives mais adaptées au handicap : notamment pour les candidats dyspraxiques, les candidats sourds ou malentendants.

- Des séances spécifiques peuvent être organisées **pour les candidats maîtrisant mal la langue française**.
Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un traducteur-interprète assermenté près d'une cour d'appel
- Des séances spécifiques sont organisées pour les **candidats sourds ou malentendants**.
Seuls sont admis à se présenter à ces séances les candidats ayant déclaré être atteints d'une des affections du 3.1 de la classe III visées à l'arrêté du 21 décembre 2005 susvisé.
Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un **traducteur-interprète spécialisé en**



B. FAST 3.0 AUTO-ÉCOLE

4, rue d'Ormesson 95170 DEUIL-LA-BARRE

09.54.47.42.30

Siret : 841 812 241 00013 - Code APE : 8553Z - RCS : PONTOISE

N° Agrément : E 18 095 0043 0 - TVA : FR 25841812241

langage des signes, assermenté près d'une cour d'appel ou d'un groupement d'établissements de l'éducation nationale (GRETA).

Il est également possible de recourir à un **dispositif de communication adapté** de son choix, sous réserve que ce dispositif ne contrevienne pas aux dispositions relatives à la confidentialité de l'examen.

- Les candidats dysphasiques et/ou dyslexiques et/ou dyspraxiques peuvent passer l'épreuve théorique générale dans ces séances spécifiques à la condition qu'ils présentent à l'expert leur pièce d'identité accompagnée de l'un des trois documents suivants :
 - Une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou une reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie ;
 - Une reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale au titre des troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination ;
 - Un certificat médical délivré depuis moins de six mois maximums, attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale ;
- Des séances d'examen peuvent être organisées spécifiquement pour les candidats présentant un **handicap spécifique de l'appareil locomoteur**, si leur handicap est de nature à rendre impossible leur participation à une séance traditionnelle.

Apprendre à conduire avec des aménagements :

- Si vous êtes apte :
Un certificat d'aptitude vous sera remis.
Vous serez conseillé sur les aménagements de poste de conduite dont vous avez besoin.
Puis, vous pourrez apprendre à maîtriser les aménagements auprès d'auto-écoles.
- Si vous n'êtes pas apte :
Vous pouvez alors faire appel à la commission départementale d'appel.

L'obtention du permis ou du droit à conduire :

- Dans le cas du passage d'un premier permis de conduire, il y a deux étapes :
 - Une partie théorique, commune à tous les candidats au permis.
 - Une partie pratique, lors de laquelle un inspecteur du permis évaluera vos capacités à conduire, en toute sécurité et en respectant le code de la route, et ce avec les aménagements préconisés. L'examen doit avoir lieu sur une voiture équipée des doubles commandes.
- Dans le cas d'une régularisation du permis :
On entend par régularisation le fait d'évaluer les capacités d'une personne, déjà titulaire du permis, à conduire avec des aménagements. Lors de cette évaluation, un inspecteur vérifie, en situation réelle, la maîtrise des aménagements et leur pertinence en fonction de votre handicap.
Cette régularisation vous redonne le droit de conduire.
L'évaluation peut être passée sur votre propre voiture aménagée ou sur une voiture aménagée d'une auto-école.



B. FAST 3.0 AUTO-ÉCOLE

4, rue d'Ormesson 95170 DEUIL-LA-BARRE

09.54.47.42.30

Siret : 841 812 241 00013 - Code APE : 8553Z - RCS : PONTOISE

N° Agrément : E 18 095 0043 0 - TVA : FR 25841812241

L'acquisition d'un véhicule aménagé :

- Les aménagements nécessaires sont mentionnés par des codes apposés par la préfecture sur votre permis de conduire. Ils vous permettront de faire adapter votre véhicule chez des équipementiers spécialisés et le cas échéant de bénéficier d'aides financières.

Les aides au financement :

- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide légale qui peut vous être attribuée, sous réserve d'éligibilité. La demande est à faire auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Elle pourrait financer en partie les surcoûts liés à :
 - la visite médicale (dans le cas d'un premier permis uniquement),
 - aux leçons de conduite,
 - aux aménagements du véhicule.
- De plus, si un véhicule est nécessaire pour votre projet professionnel, l'AGEFIPH (Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) ou le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) peuvent être sollicités.



B. FAST 3.0 AUTO-ÉCOLE

4, rue d'Ormesson 95170 DEUIL-LA-BARRE

09.54.47.42.30

Siret : 841 812 241 00013 - Code APE : 8553Z - RCS : PONTOISE

N° Agrément : E 18 095 0043 0 - TVA : FR 25841812241

ANNEXE 1

Questionnaire d'entrée dans le cadre de la formation professionnelle

1. Informations générales

Nom / Prénom	
Coordonnées	
Expérience(s) professionnelle(s)	
Prescripteur	
Financier	

2. Projet de l'apprenant

Motivation pour suivre la formation	
Objectif professionnel	

3. Attente vis-à-vis de la formation et motivation

Attente	
Motivation(s)	

4. Disponibilité pour la formation

Temps consacré à l'apprentissage	
Périodes, horaires, journées pour la formation	
Expérience(s)	



B. FAST 3.0 AUTO-ÉCOLE

4, rue d'Ormesson 95170 DEUIL-LA-BARRE

09.54.47.42.30

Siret : 841 812 241 00013 - Code APE : 8553Z - RCS : PONTOISE

N° Agrément : E 18 095 0043 0 - TVA : FR 25841812241



Attestation sur l'honneur pour s'inscrire à une formation « Permis de conduire »

Vous avez choisi de mobiliser vos droits CPF pour obtenir un permis de conduire de la typologie mentionnée à l'article R. 221-4 du code de la route :

- ☐ B
- ☐ C1
- ☐ C
- ☐ D1
- ☐ D
- ☐ C1E
- ☐ CE
- ☐ D1E
- ☐ DE

Cette possibilité implique cependant deux conditions d'éligibilité :

- 1° que l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ou à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel ;
- 2° que vous ne faites pas l'objet d'une suspension de permis de conduire, d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ou d'une récupération de points.

Merci de répondre au questionnaire ci-dessous en fonction d'un des deux cas dont vous relevez :

Cas n°1 L'obtention du permis de conduire contribuerait à la réalisation de votre projet professionnel.

Dans ce cas, lequel ?

.....

Cas n°2 L'obtention du permis de conduire contribuerait à la sécurisation de votre parcours professionnel car :

- ☐ Il facilitera votre recherche d'emploi
- ☐ En application d'une clause de mobilité géographique, votre lieu de travail est maintenant significativement éloigné de votre domicile
- ☐ Vous serez bientôt amené(e) à travailler en horaire décalé (notamment la nuit)
- ☐ Vous êtes amené(e) à exercer des contrats de travail successifs sur des lieux éloignés de votre domicile

Autre :

.....

p. 1 / 2



Attestation sur l'honneur - Permis de Conduire





B. FAST 3.0 AUTO-ÉCOLE

4, rue d'Ormesson 95170 DEUIL-LA-BARRE

09.54.47.42.30

Siret : 841 812 241 00013 - Code APE : 8553Z - RCS : PONTOISE

N° Agrément : E 18 095 0043 0 - TVA : FR 25841812241



Attention, si vous êtes actuellement en emploi, il faut savoir que :

L'obtention du permis de conduire vise à permettre une évolution professionnelle, au sein de votre entreprise ou en-dehors de celle-ci.

L'obtention d'un permis de conduire n'a pas pour objet de permettre votre adaptation au poste de travail que vous occupez au sein de votre entreprise.

Si l'obtention du permis est nécessaire à l'adaptation au poste de travail que vous occupez actuellement, alors la préparation de celui-ci peut être financée par votre entreprise. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre employeur.

Je soussigné M/ Mme

.....

domicilié(e) à

.....

.....

certifie sur l'honneur :

L'exactitude des informations mentionnées dans le présent document et ne pas faire l'objet d'une suspension en cours de mon permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis de conduire, ni être en recherche d'une récupération de points de permis de conduire.

A

Le

Signature :

L'attestation doit être conservée par l'organisme de formation. Elle peut être demandée à tout moment par la Caisse des Dépôts.

p. 2 / 2



Attestation sur l'honneur - Permis de Conduire

